



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-144

#### Marché de Noël - Droits de places et règlement (Action cœur de ville)

**3.62**

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>30</b>
Nombre de pouvoirs	<b>7</b>
Votants	<b>37</b>

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Étaient absents

Cherif DERBALI, Caroline IFTEN

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Comme chaque année, la ville de Dreux confie à la Société Publique Locale (SPL) l'organisation des animations et illuminations de Noël dans le cadre de la quasi-régie. Ainsi, il est proposé plusieurs événements au sein de la ville pour participer à la magie des festivités de fin d'année et notamment, le traditionnel marché de Noël.

La SPL propose par conséquent de mettre en location des chalets dans le centre-ville pour les commerçants qui souhaitent mettre en valeur et développer leurs activités.

La tarification pour l'occupation des chalets lors du marché de Noël proposée est de :

PERIODE	TARIFS
Choix d'1 seule période	80 euros
<u>Si uniquement demande sur le weekend des Flambarts *</u>	<u>120 euros</u>
Choix de 2 périodes	140 euros
Choix de 3 périodes	170 euros
Choix de 4 périodes (1 période offerte)	170 euros
Chèque de caution lors de l'inscription	150 euros **

\*Le week-end des Flambarts étant le week-end le plus sollicité au détriment des autres périodes, la tarification sur cette période a donc été augmentée afin d'inciter à s'inscrire sur toutes les périodes.

\*\* Le chèque de caution sera encaissé en cas de non-respect des horaires d'ouverture, en cas d'absence ou d'annulation 48h avant l'arrivée sans justificatif et en cas de chalet détérioré.

Les périodes se déclinent comme ceci :

Du samedi 3 décembre au dimanche 4 décembre 2022,

Du vendredi 09 décembre au dimanche 11 décembre 2022 : Week-end des Flambarts,

Du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022,

Du lundi 19 décembre au samedi 24 décembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Sébastien LEROUX,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Autorise la tarification pour l'occupation des chalets lors du marché de Noël qui aura lieu du 3 décembre 2022 au 24 décembre 2022
- Approuve le règlement du marché de Noël joint en annexe

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 18 OCT 2022

 **Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20221018-DEL2022-144-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022